

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
~~ÉTAT FRANÇAIS~~

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION <sup>g le</sup>  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

de  
LE MINISTRE ~~SECRETAIRES GÉNÉRAL~~ L'ÉDUCATION NATIONALE,

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES  
~~Service du Recensement~~  
des Monuments de la France  
Inventaire supplémentaire.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la couverture de l'immeuble sis  
11 rue Jeanne d'Arc à Orléans (Loiret)

appartenant à Mlle Solange Mallein demeurant 7 rue  
Eudore Mercille à Orléans (Loiret)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d'Orléans et  
au propriétaire -

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 23 JANV 1945

Le Directeur gén de l'Architecture

T. S. V. P.

signé R. DANIS

140-646 J. 4833-42. [10713]